

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 21 Janvier 2016

Date convocation : 14 janvier 2016

Membres afférents au C.M. :	11
Membres en exercice :	11
Membres qui ont pris part à la délibération :	11
Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0	

L'an deux mille seize, le vingt un janvier, à 10 heures 15, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, Michel PEYTAVIN.

Absents excusés : MARCON Véronique qui a donné procuration à DIET Sylvie, FERRIER Jacky qui a donné procuration à RICHARD Jean-Paul et MAURIN Dominique qui a donné procuration à JAFFUER Christophe.

M. RANC Christophe a été élu secrétaire de séance.

33-2015 : Location T5 « Ancienne Cure »

Vu la convention n°48/3/07/1994 78/198/4/364 conclu en juillet 1994 en application de la loi n°77-1 du 3 janvier 1977 entre l'Etat et les communes gestionnaires de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration bénéficiant d'une subvention de l'Etat

Vu la délibération n°23/2014 du 13 juin 2014 approuvant le projet de réhabilitation de « l'ancienne Cure »

Vu la demande de location de M. Castieau,

Monsieur le Maire,

Rappelle, que la commune est propriétaire de l'ancienne Cure cadastré Section YP 75 qui abrite la bibliothèque au rez-de-chaussée et un appartement au premier étage libre de toute occupation.

Indique que la commune a procédé au réaménagement de cette bâtisse et a réalisé les travaux d'aménagement nécessaires afin de permettre la location d'un appartement T5.

Propose de mettre à la location l'appartement de type T5 à M. Castieau qui en a fait la demande,

Le loyer demandé pour ce logement s'élève à 588 € (cinq cent quatre-vingt huit euros) par mois (sans les charges).

La commune va modifier la convention avec l'état en application de l'article L.351 du code de la construction et de l'habitation.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer un bail de location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à louer l'appartement de type T5 à 588 € (cinq cent quatre-vingt huit euros) sans les charges (avec une caution de 558 € correspondant à un mois de loyer).
- ▶ **Décide** de louer à M. Castieau au 1^{er} février 2016.
- ▶ **Donne tous pouvoirs au Maire** pour signer le bail de location. Demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette location.

⊙ Travaux de la Cure

Les travaux seront terminés pour une mise en location au 1^{er} février.

Des travaux supplémentaires sont prévus : reprise du plafond de la bibliothèque avec isolation phonique, aménagement de la cour et du jardin afin de créer un accès différent pour la bibliothèque et pour le logement. L'architecte fera une proposition.

35-2015 : Voirie du Mazel – ZY 66 et ZY 67

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir les terrains suivants pour régulariser la voirie communale au Mazel :

- Partie de la parcelle ZY 66 pour environ 42 m²
- Partie de la parcelle ZY 67 pour environ 36 m²

Mme BONICEL Françoise cède à la commune une bande de terrain de la parcelle ZY 66 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette acquisition
Section	N° après division				
ZY	66	LOU FRAISSE EST	L T	1 600 m ²	42 m ²

Mme BONICEL Françoise cède ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 42 m²) et sera à la charge de Mme BONICEL

M. BOUSQUET Cédric cède à la commune une bande de terrain de la parcelle ZY 67 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette acquisition
Section	N° après division				
ZY	67	LOU FRAISSE EST	L T	990 m ²	36 m ²

M. BOUSQUET Cédric cède ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 36 m²) et sera à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **Décide** de réaliser ces acquisitions de terrain.
- ▶ **Indique** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

⊙ Bornage au Mazel et démolition de la maisonnette SNCF

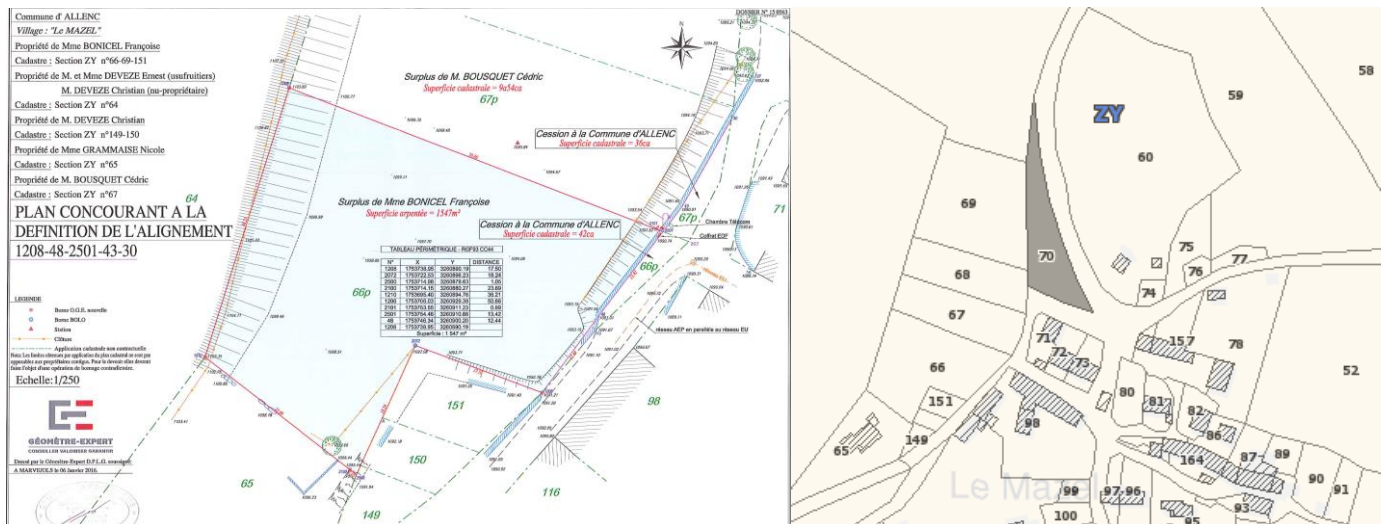
Monsieur le maire indique que Mme Bonicel a effectué le bornage de ces parcelles au Mazel qui sont en bordure de la voirie communale (ZY 66 et ZY 69)

Pour la parcelle ZY 66, une partie de la voie communale empiète dans la parcelle. Il convient donc de régulariser la voie communale par l'acquisition à titre gratuit de l'emprise du chemin soit environ 42 m². Il en est de même avec la parcelle ZY 67 qui nécessite l'acquisition d'une surface de 36 m².

Pour la parcelle ZY 69, l'accès doit être modifiée. Monsieur le Maire propose d'aménager la bande terrain cadastrée ZY 70, propriété de la section du Mazel. Cet aménagement permettra d'élargir la piste et de créer une aire retournement pour les engins agricoles et le chasse neige.

Suite à l'acquisition du terrain de la SNCF sur lequel est implantée la maisonnette, la commune doit démolir le bâtiment dans les 6 mois. M. le Maire propose de vendre les lauzes, les encadrements des portes et fenêtres ainsi que la cheminée en pierre par appel d'offre au plus offrant.

Les déblais de la démolition seront utilisés pour la réalisation de la plateforme de retournement évoquée précédemment.



⊙ Projet lotissement

M. le Maire indique qu'il a consulté 4 entreprises dans le cadre du projet de lotissement pour la viabilisation de 3 lots. L'estimation des travaux par le géomètre s'élève à 18 470 €.

M. le Maire précise qu'il va demander aux entreprises de compléter leur devis et de préciser la plus-value en cas de tranchées à réaliser au BRH.

La commission d'appel d'offres se réunira prochainement afin d'étudier les offres.

⊙ Questions diverses

• Signature de l'acte rectificatif des sectionaux du Gendric :

M. le Maire indique qu'il doit rencontrer le notaire chargé de cette affaire afin de convenir d'une date pour la signature de l'acte rectificatif.

M. le Maire clos la séance à 11h00.

FIN